

Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2017/2179(DEC)	Procédure terminée
Décharge sur l'exécution du budget des agences de l'Union européenne pour l'exercice 2016: performance, gestion financière et contrôle		
Sujet 8.70.03.06 Décharge 2016		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		14/09/2017
		 STAES Bart	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 SARVAMAA Petri	
		 LIBERADZKI Boguslaw	
		 ALI Nedzhmi	
		 VALLI Marco	
		 KAPPEL Barbara	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
EMPL Emploi et affaires sociales		03/10/2017	
	 ROLIN Claude		
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		

	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	
	AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire OETTINGER Günther

Événements clés			
26/06/2017	Publication du document de base non-législatif	COM(2017)0365	Résumé
13/09/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/03/2018	Vote en commission		
27/03/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0115/2018	Résumé
18/04/2018	Résultat du vote au parlement		
18/04/2018	Débat en plénière		
18/04/2018	Décision du Parlement	T8-0133/2018	Résumé
18/04/2018	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2017/2179(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/10841

[Portail de documentation](#)

Document de base non législatif		COM(2017)0365	26/06/2017	EC	Résumé
Avis de la commission	EMPL	PE612.093	24/01/2018	EP	
Projet de rapport de la commission		PE613.478	30/01/2018	EP	
Avis de la commission	LIBE	PE615.188	07/02/2018	EP	
Amendements déposés en commission		PE618.273	02/03/2018	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0115/2018	27/03/2018	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0133/2018	18/04/2018	EP	Résumé

Décharge sur l'exécution du budget des agences de l'Union européenne pour l'exercice 2016: performance, gestion financière et contrôle

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2016 étape de la procédure de décharge 2016.

Analyse des comptes des institutions de l'UE performance, gestion financière et contrôle.

Comptes annuels consolidés de l'UE : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2016, élaborés sur la base des informations fournies par les institutions et organismes de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union. Il détaille la manière dont les dépenses par institution de l'UE ont été effectuées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité de l'exercice. Ils présentent par ailleurs les principes comptables applicables à la comptabilité du budget européen (en particulier, consolidation).

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Performance : la mise en œuvre d'une structure de performance robuste est essentielle pour maintenir une approche basée sur les résultats, la valeur ajoutée européenne et la gestion des programmes européens. La Commission est déterminée à s'assurer que le budget atteigne de meilleurs résultats pour les citoyens et soutienne les priorités politiques. Pour s'assurer que les ressources appuient ces priorités et que toutes les actions amènent à de hautes performances et à une grande valeur ajoutée, la Commission met en place l'initiative du Budget européen axé sur les Résultats. Sur base de la structure 2014-2020, il promet un meilleur équilibre entre conformité et performance.

La structure de performance 2014-2020 a été incluse comme nouvel élément nécessaire et comme pilier-clé de l'orientation tournée vers les résultats de cette période de programmation. Elle prévoit la création d'objectifs clairs et mesurables, d'indicateurs et d'objectifs, ainsi que d'arrangements sur la surveillance, les rapports et les évaluations.

Gestion financière : l'élément principal du reporting financier européen est l'Integrated Financial Reporting Package (IFRP) de l'UE, qui inclut les comptes annuels consolidés de l'UE et d'autres rapports accompagnant les comptes, comme par ex. le Rapport annuel sur la Gestion et la Performance pour le budget et le rapport sur les suites données aux décharges. Le Rapport annuel sur la Gestion et la Performance budgétaire fournit une vue globale de la performance, la gestion et la protection du budget européen. Il explique comment le budget européen suit les priorités politiques de l'UE et assure un rôle de contrôle à la Commission pour le maintien et la promotion des plus hauts standards de gestion budgétaire et financière.

Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent une information financière des activités des institutions, organes et autres agences de l'UE d'un point de vue comptable et budgétaire. Ces comptes ne reprennent pas les comptes annuels des États membres.

Les comptes annuels consolidés de l'UE comportent deux parties séparées mais liées :

- les états des lieux financiers consolidés et
- les rapports sur la mise en œuvre du budget, qui fournissent un rapport agrégé de la mise en œuvre du budget.

Audit et procédure de décharge : les comptes annuels de l'UE et la gestion des ressources sont contrôlés par la Cour des comptes européenne, son auditeur externe, qui, dans le cadre de ses activités, établit pour le Parlement européen et le Conseil:

- un rapport annuel sur les activités financées par le budget général, détaillant ses observations sur les comptes annuels et les opérations sous-jacentes;
- un avis, fondé sur ses audits et figurant dans le rapport annuel sous forme de déclaration d'assurance, sur i) la fiabilité des comptes et ii) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes concernant à la fois les recettes perçues auprès des redevables et les paiements aux bénéficiaires finals.

Le Parlement européen est l'autorité de décharge au sein de l'UE. La décharge représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, « libère » la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Cette procédure de décharge peut donner lieu à 3 situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Décharge sur l'exécution du budget des agences de l'Union européenne pour l'exercice 2016: performance, gestion financière et contrôle

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Bart STAES (Verts / ALE, BE) concernant la décharge sur l'exécution du budget des agences de l'Union européenne pour l'exercice 2016: performance, gestion financière et contrôle.

Les députés ont souligné que les agences jouissaient d'une grande visibilité dans les États membres et avaient une influence significative sur l'élaboration des politiques, la prise de décision et la mise en œuvre des programmes dans des domaines qui revêtent une importance capitale pour les citoyens européens : santé, sûreté, sécurité, liberté et justice, recherche et développement industriel, affaires économiques et monétaires, emploi et progrès social.

Ils ont exprimé leur préoccupation quant au fait qu'en général la visibilité des agences pour les citoyens européens est encore limitée, alors qu'un haut niveau de visibilité est requis pour leur responsabilité et leur indépendance.

Sur le plan budgétaire, les députés ont noté que le budget 2016 des agences s'élevait à environ 3,4 milliards EUR, soit une augmentation d'environ 21,42% par rapport à 2015 et d'environ 2,4% (contre 2% en 2015) du budget général de l'Union. Ils ont souligné que cette augmentation concernait principalement les agences travaillant dans les domaines de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (358 millions EUR supplémentaires) et des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (174 millions EUR supplémentaires).

Ils ont également noté que sur le budget de 3,4 milliards EUR, quelque 2,4 milliards EUR étaient financés par le budget général de l'Union, 1 milliard EUR financés par des redevances et également par des contributions directes des États membres, des pays de l'Association européenne de libre-échange et d'autres sources.

Le rapport a invité la Commission à travailler en étroite coopération avec le réseau des agences et les différentes agences lors de la préparation de sa proposition relative au cadre financier pluriannuel pour l'après-2020 et en examinant d'autres sources de financement pour les agences décentralisées de l'Union.

Les députés ont noté que la Cour a émis une opinion sans réserve sur la fiabilité des comptes de toutes les agences. En outre, la Cour a émis une opinion sans réserve sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes de toutes les agences, à l'exception du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO).

Ils ont demandé que la procédure de décharge soit rationalisée et accélérée à l'horizon de l'exercice n+ 1 et que les agences et la Cour suivent l'exemple du secteur privé en proposant de fixer le délai de publication des comptes définitifs des agences, des rapports d'activité annuels et rapports sur la gestion budgétaire et financière au 31 mars et d'avancer la publication des rapports annuels de la Cour sur les agences au 1^{er} juillet au plus tard.

Approche commune et feuille de route de la Commission: les députés ont reconnu la mise en œuvre par les agences de l'Union de l'approche commune et de sa feuille de route. Ils se sont félicités de la contribution apportée par le réseau des agences de l'Union à la coordination, à la collecte et à la consolidation des actions et des informations au profit des institutions de l'Union, y compris le Parlement. Ils ont noté que ses tâches de coordination comprennent les procédures budgétaires et de décharge annuelles, la mise en œuvre de la feuille de route de la Commission élaborée à partir de l'approche commune et des initiatives politiques connexes, et le réexamen et l'application du règlement financier et du régime applicable au personnel. Le réseau apporte une valeur ajoutée concrète aux relations entre les institutions de l'Union et les agences décentralisées.

Gestion budgétaire et financière: le rapport note qu'en dépit d'une baisse considérable, le niveau élevé de reports de crédits engagés reste le problème le plus fréquent en matière de gestion budgétaire et financière, touchant 23 agences, contre 32 en 2015. Les reports peuvent souvent être justifiés et n'indiquent pas nécessairement des faiblesses dans la planification et la mise en œuvre du budget.

Les députés ont souligné que les tâches et les budgets de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) et de l'EASO ont sensiblement augmenté en 2016. Ces agences ont été confrontées à des défis administratifs et opérationnels alors qu'elles ne disposaient que d'un temps limité pour adapter leurs systèmes et leurs procédures et pour recruter le personnel nécessaire. De ce fait, elles ont rencontré des problèmes pour absorber les crédits supplémentaires de l'Union accordés tout au long de l'exercice budgétaire, ce qui a entraîné des annulations et/ou des reports, ainsi que des difficultés à se conformer aux règles budgétaires et financières.

Par ailleurs, le domaine des marchés publics reste celui où le risque d'erreur est le plus élevé. Ainsi, l'EASO, l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA), l'Agence européenne des médicaments (EMA) et l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) n'ont pas respecté pleinement les règles et les principes applicables aux marchés publics fixés dans le règlement. Ces agences devraient accorder une attention particulière aux commentaires de la Cour sur les marchés publics.

Coopération entre les agences et avec d'autres institutions - services partagés et synergies: les députés ont salué le fait que certaines agences coopèrent déjà en fonction de leur regroupement thématique, telles que les agences relevant du domaine de la justice et des affaires intérieures et les autorités européennes de surveillance. D'autres agences sont invitées à coopérer davantage.

Les députés ont souligné que certaines agences continuent d'avoir un double siège et de multiples centres et bureaux opérationnels et ont demandé que tous les sièges doubles et multiples n'offrant aucune valeur ajoutée opérationnelle soient supprimés le plus tôt possible.

Le Portail conjoint des passations de marché - le registre central des opportunités de marchés conjoints - a été bien accueilli par les députés.

Gestion des ressources humaines: les députés se sont félicités du fait que la plupart des organismes ont déjà atteint ou dépassé l'objectif de réduction de 5% du personnel. Toutefois, ils craignent qu'il soit de plus en plus difficile pour les agences de remplir leurs mandats ainsi que de tenir leurs programmes de travail annuels en raison de la réduction supplémentaire de leurs effectifs, notamment pour celles que la Commission a classées dans la catégorie «vitesse de croisière». La Commission et l'autorité budgétaire devraient étudier d'autres options afin de ne pas entraver la capacité des agences à remplir leur mandat.

Conflits d'intérêts et transparence: les députés se sont déclarés préoccupés par le fait que 22 agences seulement (71%) ont adopté des règles internes et des lignes directrices sur les lanceurs d'alerte et les irrégularités signalées. Ils ont regretté que des procédures d'alerte professionnelle internes n'aient pas encore été mises en œuvre car les agences de la justice et des affaires intérieures attendaient des conseils ou des contributions de la part de la Commission.

Autres commentaires: les députés ont pris acte de l'accord conclu lors du Conseil Affaires générales du 20 novembre 2017 visant à transférer l'EMA et l'Autorité bancaire européenne (ABE) de Londres à Amsterdam et à Paris respectivement. Ils sont conscients de l'impact potentiel du départ du Royaume-Uni de l'Union sur ces agences, en termes de coûts futurs et de perte d'expertise, entraînant un risque pour la continuité des affaires.

Décharge sur l'exécution du budget des agences de l'Union européenne pour l'exercice 2016: performance, gestion financière et contrôle

Le Parlement européen adopté par 558 voix pour, 129 contre et 7 abstentions, une résolution concernant la décharge sur l'exécution du budget des agences de l'Union européenne pour l'exercice 2016: performance, gestion financière et contrôle.

Les députés ont rappelé l'importance des missions dont s'acquittent les agences et leur incidence directe sur la vie quotidienne des citoyens européens dans des domaines comme la santé, la sûreté, la sécurité, la liberté, la justice, la recherche et le développement industriel, les affaires économiques et monétaires, l'emploi et le progrès social. Ils ont toutefois exprimé leur préoccupation quant au manque de visibilité des agences auprès des citoyens européens alors même que leur responsabilité et leur autonomie dépendent justement de leur notoriété.

Sur le plan budgétaire, les députés ont noté ce qui suit :

- le budget 2016 des agences s'élevait à environ 3,4 milliards EUR, soit une augmentation d'environ 21,42% par rapport à 2015 et d'environ 2,4% (contre 2% en 2015) du budget général de l'Union. Cette augmentation concernait principalement les agences travaillant dans les domaines de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (358 millions EUR supplémentaires) et des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (174 millions EUR supplémentaires).
- sur le budget de 3,4 milliards EUR, quelque 2,4 milliards EUR étaient financés par le budget général de l'Union, 1 milliard EUR financés par des redevances et également par des contributions directes des États membres, des pays de l'Association européenne de libre-échange et d'autres sources.

La Commission a été invitée à travailler en étroite coopération avec le réseau des agences et les différentes agences lors de la préparation de sa proposition relative au cadre financier pluriannuel pour l'après-2020 et en examinant d'autres sources de financement pour les agences décentralisées de l'Union.

Le Parlement a relevé que la Cour a émis une opinion sans réserve sur la fiabilité des comptes de toutes les agences. En outre, la Cour a émis une opinion sans réserve sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes de toutes les agences, à l'exception du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO). Il a demandé que la procédure de décharge soit rationalisée et accélérée en proposant d'avancer la publication des rapports annuels de la Cour sur les agences au 1^{er} juillet au plus tard en vue de permettre de clôturer la procédure de décharge dans le courant de l'année suivant l'exercice financier concerné.

Approche commune et feuille de route de la Commission: les députés ont salué la mise en œuvre, par les agences de l'Union, de l'approche commune et de sa feuille de route. Ils se sont félicités de la contribution apportée par le réseau des agences de l'Union à la coordination, à la collecte et à la consolidation des actions et des informations au profit des institutions de l'Union, y compris le Parlement. Estimant que le réseau apportait une réelle valeur ajoutée aux relations entre les institutions de l'Union et les agences décentralisées, ils ont suggéré de fournir un soutien à la gestion du bureau d'appui commun du réseau à Bruxelles.

Gestion budgétaire et financière: en dépit d'une baisse considérable, le niveau élevé de reports de crédits engagés reste le problème le plus fréquent en matière de gestion budgétaire et financière, touchant 23 agences, contre 32 en 2015. Les reports peuvent souvent être justifiés et n'indiquent pas nécessairement des faiblesses dans la planification et la mise en œuvre du budget.

Les députés ont souligné que les tâches et les budgets de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) et du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) ont sensiblement augmenté en 2016. Ces agences ont été confrontées à des défis administratifs et opérationnels alors qu'elles ne disposaient que d'un temps limité pour adapter leurs systèmes et leurs procédures et pour recruter le personnel nécessaire. De ce fait, elles ont rencontré des problèmes pour absorber les crédits supplémentaires de l'Union accordés tout au long de l'exercice budgétaire, ce qui a entraîné des annulations et/ou des reports, ainsi que des difficultés à se conformer aux règles budgétaires et financières.

Par ailleurs, le domaine des marchés publics reste celui où le risque d'erreur est le plus élevé. Ainsi, l'EASO, l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA), l'Agence européenne des médicaments (EMA) et l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) n'ont pas respecté pleinement les règles et les principes applicables aux marchés publics fixés dans le règlement. Ces agences devraient accorder une attention particulière aux commentaires de la Cour sur les marchés publics.

Coopération entre les agences et avec d'autres institutions - services partagés et synergies: le Parlement a salué le fait que certaines agences coopèrent déjà en fonction de leur regroupement thématique, telles que les agences relevant du domaine de la justice et des affaires intérieures et les autorités européennes de surveillance. D'autres agences sont invitées à coopérer davantage.

Certaines agences continuent d'avoir un double siège et de multiples centres et bureaux opérationnels. Les députés ont demandé que tout siège supplémentaire n'apportant aucune valeur opérationnelle ajoutée soit fermé le plus tôt possible. Ils se sont félicités des résultats obtenus en matière de économies et d'amélioration de l'efficacité grâce à l'utilisation de services communs dans le cadre de cinq grandes passations conjointes de marché réunissant plusieurs agences. L'utilisation par les agences du portail des passations conjointes de marché, registre central des possibilités de passation conjointe de marché a été saluée.

Gestion des ressources humaines: le Parlement s'est félicité du fait que la plupart des organismes ont déjà atteint ou dépassé l'objectif de réduction de 5% du personnel. Il craint toutefois qu'il soit de plus en plus difficile pour les agences de remplir leurs mandats ainsi que de tenir leurs programmes de travail annuels en raison de la réduction supplémentaire de leurs effectifs, notamment pour celles que la Commission a classées dans la catégorie «vitesse de croisière». La Commission et l'autorité budgétaire devraient étudier d'autres options afin de ne pas entraver la capacité des agences à remplir leur mandat.

Le Parlement est également préoccupé par le fait que le coefficient correcteur très bas appliqué dans certains pays crée des difficultés pour recruter des personnes qualifiées à certains niveaux. Il a invité la Commission à travailler à la révision de la formule employée pour calculer le

coefficient correcteur afin de trouver un meilleur compromis entre un salaire motivant et le faible coût de la vie.

Conflits d'intérêts et transparence: les députés se sont déclarés préoccupés par le fait que 22 agences seulement (71%) ont adopté des règles internes et des lignes directrices sur les lanceurs d'alerte et les irrégularités signalées. Ils ont regretté que des procédures d'alerte professionnelle internes n'aient pas encore été mises en œuvre car les agences de la justice et des affaires intérieures attendaient des conseils ou des contributions de la part de la Commission.

Autres commentaires: les députés ont pris acte de l'accord conclu lors du Conseil Affaires générales du 20 novembre 2017 visant à transférer l'EMA et l'Autorité bancaire européenne (ABE) de Londres à Amsterdam et à Paris respectivement. Ils sont conscients de l'impact potentiel du départ du Royaume-Uni de l'Union sur ces agences, en termes de coûts futurs et de perte d'expertise, entraînant un risque pour la continuité des affaires.